

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE
ARRIVÉE LE

02 JUIL. 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

MAIRIE DE PRESLES

DELIBERATION N°041-2026

SEANCE DU : 25 juin 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PRESLES

CONVOCATION

Date : 25/06/2026

Affichée le : 16/06/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq juin à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis exceptionnellement dans les salles annexes du centre des sports et des loisirs sous la présidence de **Madame Céline CAUDRON, Maire de Presles.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 26

Pouvoirs : 1

Absents : 1

Etaient	Patrick RAOULT	Thomas PROUST	Fabien VOLLE	Thierry CHAUMERLIAC
présents :	Patricia GOASDOUE	Françoise GODENNE	Michel WATIER	Franck MARCHAL
	Catherine DEVILARD	Serge GHILLEBAERT	J.M. HENNEBERT	David GRANDINETTI
	Daïkha BRICOUT	Anne-Laure BONCORI	Anissa BENDHIAF	Edouard DEGREMONT
	Hervé SOUPRAYEN	Audrey SABOURIN	Ambre OLLIVIER	Aude MAZURELLE
	Martine TISSU	Monique ROBERT	Céline GALLAND	Eric DEVILARD
	Alban RANGIER	Morgane RABISCHUNG		

Absents représentés : Madame Anne-Laure BONCORI pouvoir à Madame Daïkha BRICOUT

Absents non représentés : Madame Anissa BENDHIAF

Secrétaire de séance : Monsieur Fabien VOLLE

Modification du règlement intérieur du conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-8 et L. 2121-27-1,

Vu la délibération n°025/2026 du 14 avril 2026 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de compléter certaines dispositions du règlement intérieur relatives à l'expression des conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale dans les supports d'information municipale,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'exercice du droit de poser des questions orales en fixant le nombre maximal de questions pouvant être présentées par chaque conseiller municipal au cours d'une même séance,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de lisibilité et de sécurité juridique, d'adopter une version consolidée du règlement intérieur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (1 contre) :

Décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil municipal modifié, annexé à la présente délibération
- La présente délibération annule et remplace la délibération n°025/2026 du 14 avril 2026
- Le règlement intérieur modifié entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Pour extrait certifié conforme, le 26 juin 2026



Le Maire,

Céline CAUDRON